



**ARRETE MAN0666PR2025**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE**  
**LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**DANS LA RUE CAYENNE A SAINT PIERRE**  
**DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION**  
**INTITULÉE « TROPHÉES DES CHAMPIONS ET**  
**CHAMPIONNES»**  
**LE DIMANCHE 10 AOÛT 2025**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de la **Ligue Réunionnaise de Football** en date du **19 Juin 2025** ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Trophée des Champions et Championnes** », il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue Cayenne à Saint-Pierre, le **Dimanche 10 Août 2025**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> / STATIONNEMENT**

Le dimanche 10 Août 2025, de 06h00 à 20h00, le stationnement est interdit dans la rue Cayenne portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la rue du Four à Chaux.

**ARTICLE 2/ CIRCULATION**

Le dimanche 10 Août 2025, de 12h00 à 20h00, la circulation est interdite dans la rue Cayenne portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la rue du Four à Chaux.

*Des déviations sont mises en place par les rues adjacents.*

**ARTICLE 3/** Les Services Techniques Communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4/** Des accès riverains et véhicules de secours et d'intervention urgente sont maintenus en permanence.

**ARTICLE 5/** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 6/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 7/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et la **Ligue Réunionnaise de Football** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le 08 AOUT 2025

David LORION



Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

Magalie POTHIN